



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-107

FOURNITURE ET POSE DE DEUX PORTAILS - ACCÈS PARC SALVI, RUE DE PARIS (N °191 ET 193) À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurisation des accès au Parc Salvi, du côté de la rue de Paris aux numéros 191 et 193 ;

Considérant le devis émis par la Société Parisienne d'Aluminium (S.P.A.L.), relatif à la fourniture et la pose de deux portails à deux vantaux ;

Considérant que les aménagements proposés répondent aux besoins de sécurisation et d'harmonisation du site ;

Considérant qu'en vertu de l'article R.2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000€ HT peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accepter et de signer le devis proposé par la Société Parisienne d'Aluminium (S.P.A.L.) ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis n° D25-1329A de la Société Parisienne d'Aluminium (S.P.A.L.) relatif à la fourniture et la pose de deux portails à deux vantaux est accepté et signé.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260216-7124-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 février 2026

Publication le : 19 février 2026

N° de SIRET : 332 292 796 00056

Article 2 :

Le montant total de la prestation est de 24 780 € HT soit 29 736 € TTC.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus-pro, après service fait.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 16 février 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI